

Résolution 654

invitant le Conseil fédéral à renforcer sans délai les effectifs des gardes-frontière dans le bassin lémanique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'augmentation constante de la criminalité sur le territoire genevois ;
- que cette criminalité, de plus en plus violente, est facilitée par le manque de contrôle aux frontières genevoises ;
- que l'essentiel de cette criminalité est le fait de personnes de passage, sans lien avec notre pays ;
- que le manque de contrôle aux frontières provoque un surcroît de travail pour la gendarmerie genevoise qui peine à mener à bien ses propres missions ;
- la motion 08.3510 du conseiller national Hans Fehr : « Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers » ;
- que le 11 juin 2009, le Conseil national a adopté la motion 08.3510 par 156 voix contre 9 ;
- que le premier bilan de la mise en œuvre des accords Schengen – Dublin n'est pas encore publié ;
- que le 29 novembre 2010, le Conseil national vient d'adopter l'augmentation des effectifs des fonctionnaires fédéraux ;
- que le Conseil national admet que parmi ces nouveaux emplois, des postes doivent être créés en relation avec les accords Schengen/Dublin ;
- que l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière est **une solution loin d'être satisfaisante** : cette solution ne peut pas être durable, d'autant plus que la sécurité militaire souffre elle aussi d'une pénurie de personnel et que les coûts de la Confédération en matière de personnel ont tendance à augmenter lorsque du personnel de la sécurité militaire est transféré au Corps des gardes-frontière,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé de toute urgence à un examen des effectifs du Corps des gardes-frontière, sans attendre le premier bilan de la mise en œuvre de Schengen ;
- à exiger du Conseil fédéral qu'il mette immédiatement à la disposition du Corps des gardes-frontière les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses tâches à la frontière genevoise.